

RCS : ANNECY

Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 01240

Numéro SIREN : 528 139 041

Nom ou dénomination : 2JS

Ce dépôt a été enregistré le 29/03/2018 sous le numéro de dépôt A2018/002384



**2JS**

**SARL au capital de 10 000 €**

**18 Place de la Poste**

**74 220 LA CLUSAZ**

**\*\*\***

**RCS 528 139 041 ANNECY**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

**\*\*\***

**Cabinet BOREL & ASSOCIES**

**Société d'Expertise-Comptable et de Commissariat aux Comptes  
17 Rue L. Guérin - Immeuble Odin - 69626 VILLEURBANNE CEDEX**

**Tél. 04.72.69.48.48 - Fax. 04.72.44.05.62**

**E-mail : [cabinetborel@boreletassocies.com](mailto:cabinetborel@boreletassocies.com)**

Aux Associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les associés de la société SARL 2JS en date du 1<sup>er</sup> Mars 2018 concernant l'appréciation de la valeur des apports en nature de l'entreprise individuelle BARRUCAND JEAN-MARC située 3205 Route du col des Aravis à LA CLUSAZ (74220), immatriculée au RCS sous le numéro 498 527 639, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L223-9 du Code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le contrat d'apport et ses annexes établis le 1<sup>er</sup> Mars 2018.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué des diligences selon la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et d'autre part, à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport et à apprécier les avantages particuliers stipulés le cas échéant.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

- 1- Présentation de l'opération et description des apports.
- 2- Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
- 3- Conclusion

## **1. PRESENTATION DE L'OPERATION & DESCRIPTION DES APPORTS**

### **1.1 Sociétés participant à l'opération**

#### ***a) Personne effectuant l'apport : Monsieur Jean-Marc BARRUCAND***

Monsieur Jean-Marc BARRUCAND possède une entreprise individuelle de location et location-bail d'articles de loisirs et de sports, située 3205 Route du col des Aravis à LA CLUSAZ (74220).

Cette entreprise individuelle, créée par Mr Jean-Marc BARRUCAND le 28 Juin 2007, est immatriculée au RCS d'ANNECY sous le numéro 498 527 639.

### **b) Société bénéficiaire de l'apport : SARL 2JS**

La société 2JS est une Société à Responsabilité Limitée, dont le capital social réparti en 1 000 parts sociales de 10 € s'élève à 10 000, € et dont l'objet social est le commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé.

Cette société, dont le gérant est Mr Stéphane BARRUCAND, est située 18 Place de la Poste à LA CLUSAZ (74220). Elle est immatriculée au RCS d'ANNECY sous le numéro 528 139 041.

#### **1.2 Nature et Objectifs de l'opération**

L'opération a pour objectif d'apporter l'actif net comptable de l'entreprise individuelle de location et location-bail d'articles de loisirs et de sports, appartenant à Mr. Jean-Marc BARRUCAND, à la SARL 2JS.

#### **1.3 Description et évaluation des apports**

Aux termes du contrat d'apport et de ses annexes établi le 1er Mars 2018, l'actif net de l'entreprise individuelle apporté a été établi à partir des derniers états financiers disponibles au titre de l'exercice clos au 30 Septembre 2017.

L'actif net apporté se décompose de la façon suivante :

##### **➤ Postes d'Actifs**

-Logiciels	0 €
-Installations techniques, matériels et outillages industriels	38 818 €
-Autres immobilisations corporelles	237 €
-Stock de marchandises	7 293 €
-Avances et acomptes versés sur commandes	560 €
-Autres créances	32 998 €
-Disponibilités	43 094 €
-Charges constatées d'avance	12 717 €
<b>Total des Actifs apportés.....</b>	<b>135 717 €</b>

➤ **Postes de Passifs**

-Les dettes fournisseurs et comptes rattachés	40 737 €
-Les dettes fiscales et sociales	13 951 €

<b>Total des Passifs apportés.....</b>	<b>54 688 €</b>
--	-----------------

**Valeur nette de l'apport ..... 81 029 €**

arrondie à 81 000 €.

**1.4 Rémunération des apports**

En rémunération de l'apport ci-dessus, Monsieur Jean-Marc BARRUCAND recevra 8 100 parts sociales de la SARL 2JS, d'une valeur nominale de 10 €, et qui seront créées par la société à titre d'augmentation de capital.

Le capital social de la SARL 2JS, bénéficiaire de l'apport, s'élèvera à 91 000 € à l'issue de l'apport.

**1.5 Aspects juridiques et fiscaux**

Selon le contrat d'apport, la Société à Responsabilité Limitée 2JS aura la propriété des biens et droits apportés au jour de la réalisation de l'augmentation de capital entérinant l'apport en nature. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

L'apporteur prend l'engagement de conserver pendant trois ans les parts sociales qui lui sont remises en contrepartie de cet apport. En conséquence, conformément à l'article 810 III du Code général des impôts, l'apport est soumis à un droit fixe de 375 €, le capital social, après apport, restant inférieur à 225 000 €.

Au plan fiscal, les parties déclarent réunir les conditions requises pour permettre à l'apporteur de bénéficier de l'exonération des plus-values réalisées à l'occasion du présent apport, dans les conditions prévues par l'article 238 quinquies du Code général des impôts.

## **2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**

S'agissant des valeurs individuelles des apports proposés dans le projet de contrat d'apport, nos diligences ont consisté à :

- contrôler la réalité des apports et l'exhaustivité des passifs transmis à la société ;
- analyser les valeurs individuelles des actifs et passifs apportés.

### **2.1 Contrôle de la réalité des apports**

Le fonds de commerce ainsi que les locaux où s'exploite l'entreprise individuelle BARRUCAND JEAN-MARC sont la propriété de la société SATELC.

Aux termes d'un contrat de gérance libre en date du 11 Mai 2007, ainsi que d'un avenant au dit contrat en date du 18 Juin 2010, la société SATELC a donné ce fonds de commerce et ces locaux en location gérance à l'entreprise individuelle BARRUCAND JEAN-MARC, moyennant un prix initial de 14 000 € par an, porté à 16 324.91 € par an.

Ce contrat de location gérance qui sera transmis à la SARL 2JS vient à expiration le 30 Avril 2018 et pourra être reconduit par tacite reconduction par période de 3 ans.

Nous nous sommes ensuite assurés de la réalité des apports proposés composant l'entreprise individuelle BARRUCAND JEAN-MARC par rapport aux derniers états financiers établis au titre de l'exercice clos au 30 Septembre 2017.

### **2.2 Evaluation des apports**

#### ***a) Actifs apportés***

##### **- Logiciels**

**0 €**

Ce poste comprend le logiciel de location de skis « CILEA » acquis en 2013 pour une valeur de 5 K€ et complètement amorti à ce jour.

##### **- Installations techniques, matériels et outillages industriels**

**38 818 €**

Ce poste comprend :

\* divers matériels et outillages nécessaires à l'activité de location de skis pour un montant brut de 53 456 € et une valeur nette de 20 337 €. Ces matériels et outillages sont amortis sur une période de 3 à 8 ans selon leur durée d'utilité.

\* divers matériels et accessoires de ski destinés à la location pour une valeur brute de 44 839 € et une valeur nette de 18 481 €. Ces matériels sont amortis sur une durée de 3 ans.

**- Autres immobilisations corporelles** **237 €**

Ce poste correspond à la valeur nette comptable de l'enseigne de l'entreprise acquise en 2013 pour une valeur brute de 1 246 € et amortie sur une durée de 5 ans pour un montant de 1 009 € d'amortissements.

**- Stock de marchandises** **7 293 €**

Ce stock résulte d'un inventaire physique réalisé à la clôture de l'exercice et évalué au prix d'achat hors taxes des marchandises concernées.

Il est principalement constitué des stocks de lunettes et gants de ski.

**- Avances et acomptes versés sur commandes** **560 €**

Ce poste correspond à un acompte fournisseur versé au cours de l'exercice.

**- Autres créances** **32 998 €**

Les autres créances sont constituées par :

\* de la TVA récupérable pour 5 998 € qui a pu être déduite sur l'exercice suivant.

\* un acompte versé pour 27 000 € fin Septembre 2017 pour l'achat d'un fourgon de marque Volkswagen.

**- Disponibilités** **43 094 €**

Les disponibilités concernent :

\* des valeurs à l'encaissement à la clôture pour 1 760 €

\* des espèces en caisse pour 800 €

\* des avoirs détenus auprès de la Banque LAYDERNIER pour un montant de 40 534 €.

**- Charges constatées d'avance** **12 717 €**

Ce poste concerne des charges engagées à la clôture qui intéressent l'exercice suivant, à savoir essentiellement la quote-part de charges RSI et de location de matériels de ski.

**Total des Actifs apportés**..... **135 717 €**

**b) Passif pris en charge**

Le passif pris en charge par la société est constitué de :

**- Les dettes fournisseurs et comptes rattachés** **40 737 €**

Ces dettes se décomposent de la manière suivante :

- factures reçues et comptabilisées sur l'exercice	39 652 €
- factures non parvenues concernant l'exercice	1 085 €

**- Les dettes fiscales et sociales** **13 951 €**

La ventilation de ces dettes est la suivante :

- Dettes vis-à-vis des organismes sociaux	6 153 €
- Dettes de TVA	3 381 €
- Autres dettes fiscales	4 417 €

**Total des Passifs apportés**..... **54 688 €**

**Valeur nette de l'apport** ..... **81 029 €**

arrondie à 81 000 €.

**c) Période intercalaire**

Nous n'avons pas eu connaissance d'éléments significatifs, depuis le 1<sup>er</sup> Octobre, qui pourraient impacter la situation de l'entreprise individuelle BARRUCAND JEAN MARC et, de ce fait, la valeur de l'apport effectué.

### **3. CONCLUSION**

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports en nature s'élevant à 81 000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à Villeurbanne, le 14 Mars 2018

**Le Commissaire aux Apports**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned above the printed name.

**Olivier DURAND**